

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Présents

Alain SUTRA, Marie Thérèse BAULU, Martine SERRANO, Alexandre BERMAND, Nadège DENJEAN, Bastien PITARRESI, Marie Hélène BOUDENNE, Alain MANENC, Ginette CHALONS, Jean MACIEL, Elisabeth BOUSQUIÉ, Philippe RODRIGUEZ, Emile CEBRIAN, Georges LAGUERRE, Fabien QUERCI, Marie Josée DELCROIX, Florence CORTES, Stéphanie FORNASARI, Elisabeth BOUSQUIÉ.

Arrivée de Monsieur Georges LAGUERRE à 19h 15.

Procurations

Fiona BOUTTIER à Martine SERRANO, Floria GENTIL à Marie Hélène BOUDENNE, Rachid KHOIJANE à Alain SUTRA, Antoine VINHAS à Nadège DENJEAN.

Monsieur Bastien PITARRESI a été désigné secrétaire de séance.

Hommage aux victimes du terrorisme

Le Maire donne lecture d'une déclaration relative aux victimes du terrorisme, suivie d'une minute de silence.

- **Informations COVID-19**

- Création d'une commission COVID19
Elle est composée du Maire et constituée des membres du bureau municipal, de Madame Florence CORTES et Monsieur Fabien QUERCI,
- Relance des contacts téléphoniques en direction des personnes vulnérables,
- Réalisation et distribution d'un dépliant pratique pour aider les concitoyens à se repérer dans le contexte particulier actuel.
- Mise à disposition à raison de 2 par habitant en mairie ou par internet des attestations de déplacements, et distribution directe aux personnes isolées qui en font la demande.
- Nomination d'un élu référent (Monsieur Philippe RODRIGUEZ) et mise à disposition d'un numéro de téléphone spécial : 07.87.13.16.97.
- Monsieur le Maire rappelle que la Croix Rouge peut également se rendre disponible en cas de besoin.

- **Distribution de masques**

La deuxième distribution de masques a été effectuée pour l'ensemble de la population.

Offre de 2 masques par enfant pour l'école élémentaire de la part d'Alain Sutra, de Nadège DENJEAN et de Philippe PUJOL.

- **Plateforme Cinéma**

Le service culturel de la mairie dirigé par Mélanie MARROT a mis en place une plateforme en ligne qui propose des films à des prix relativement bas (De 2€ à 6€), les amoureux du cinéma pourront ainsi les visionner à leur domicile tout en soutenant financièrement le cinéma de Tarascon.

- **Fonctionnement de la Mairie**

Le Maire précise qu'en cette période, la continuité du service public est assurée. Des adaptations ont été proposées au personnel, en particulier la mise en place du télétravail.

- **EHPAD JULES ROUSSE**

Un agent administratif travaillant sur les EHPAD de Bellissens et Jules Rousse a été détecté positif au COVID-19. Une opération de dépistage a été organisée auprès du personnel et de tous les résidents.

C'est le laboratoire BIO D'OC qui a été chargé de la réaliser in situ.

A la satisfaction générale, la totalité des personnes dépistées a été analysée négative au COVID-19. Cette nouvelle a été un grand soulagement pour tout le monde et la preuve supplémentaire du sérieux et de l'engagement professionnel de tous les agents qui ont su protéger au mieux les personnes âgées accueillies dans l'établissement.

- **Informations diverses**

- **INTERMARCHÉ**

Suite à la CDAC négative, une demande d'accompagnement par les services de l'état a été faite.

A la demande du Maire, une réunion a été organisée avec la préfecture, le SCOT, le Maire de Tarascon, le Président de la communauté de communes du Pays de Tarascon et la Vice-présidente de la CCI.

Le Maire rassure l'assemblée : « INTERMARCHÉ ne partira pas ».

2 sites sont retenus : le centre-ville qui est toujours d'actualité et l'AYROULE.

Une réunion technique à ce sujet se réunira le vendredi 27 novembre à la mairie pour évaluer les avantages et les inconvénients des 2 sites et programmer un rétroplanning.

A la suite de cette réunion, des propositions seront faites au Conseil Municipal.

- **Monsieur Robert PLISKINE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'affaire a été instruite par le tribunal correctionnel de Foix le 10 novembre dernier.

La décision sera rendue le 12 janvier prochain. Le Maire précise que Monsieur PLISKINE s'obstine à diffuser des propos diffamatoires sur la porte de son domicile à son encontre.

- **Brigade de gendarmerie de Tarascon**

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux renforts supplémentaires arrivent sur la brigade de Tarascon. Avec l'accord de l'état-major, ils seront installés dans un logement vacant de la commune.

- **Petites Villes de Demain**

Le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition du secrétaire général de la préfecture, la ville de Tarascon va pouvoir intégrer le dispositif Petites Villes de Demain.

Le dispositif Petites Villes de Demain complète parfaitement le dispositif Bourg Centre en finançant à 75% un chef de projet pour assurer le suivi de tous les engagements de la commune, la recherche de financements complémentaires et la mise en réflexion de la problématique du logement social dans le cadre de la rénovation urbaine.

Ce dispositif doit aussi être validé par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dans la mesure où elle a la compétence HABITAT.

Le Président, Monsieur Philippe PUJOL ne s'est pas montré défavorable, à l'occasion d'une rencontre tripartite organisée le jeudi 19 novembre.

Ce dernier doit attendre le feu vert des élus de la Communauté de Communes.

- **Disparition de Paul SUANEZ**

Le Maire a une pensée en cette période pour Paul SUANEZ dont il se demande ce qu'il pourrait bien penser de la situation du moment.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal de rajouter un point portant sur une demande de subvention pour les travaux Bourg-Centre – 2^{ème} tranche.

I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25.09.2020

Aucune observation à formuler.

Absence de Monsieur Georges LAGUERRE lors du vote.

Pour 22	Contre /	Abstention /
----------------	-----------------	---------------------

Le Maire souhaite pouvoir faire voter le règlement intérieur lors du prochain Conseil Municipal. Madame Florence CORTES rappelle qu'il y a une commission dédiée à celui-ci, le Maire confirme et prévoit la réunion de la commission qui travaillera sur un projet pour ensuite faire des propositions à l'ensemble du Conseil Municipal.

II- DÉCISIONS MUNICIPALES

- 1- Droits de place et de stationnement
- 2- Institution d'une régie de recettes pour la gestion du Point Info Jeunesse (PIJ)
- 3- Décision permettant au Maire d'agir en justice
- 4- Tarifs de la régie Activité Jeunesse

Absence de Monsieur Georges LAGUERRE lors du vote.

Pour 22	Contre /	Abstention /
----------------	-----------------	---------------------

III- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AGENT CONTRACTUEL A LA MJC

Vu l'article 35-1 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

L'article 35-1 précité dispose que durant sa mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité directe du responsable de l'administration ou de l'organisme auprès duquel il exerce ses fonctions. L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail des personnels mis à disposition auprès de lui.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La mise à disposition peut intervenir dans les conditions fixées par les 1° à 5° de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle, conformément à une décision prise par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public administratif gestionnaire, à l'exception de la mise à disposition auprès d'un établissement public rattaché à l'établissement public de coopération intercommunale dont la collectivité ou l'établissement public administratif est membre.

La mise à disposition ne peut intervenir qu'après signature d'une convention passée entre l'administration gestionnaire et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la durée de la mise à disposition, les conditions de son renouvellement, la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi et les modalités du contrôle et de l'évaluation desdites activités. Elle prévoit également, le cas échéant, les modalités de remboursement, par l'organisme d'accueil, de la rémunération perçue par l'agent.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Afin de maintenir le bon fonctionnement de la MJC, un agent contractuel en CDI est mis à disposition de l'association, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable (sans excéder les dix ans), pour y exercer à raison de 20 heures par semaine les fonctions d'animateur.

Il est rappelé que l'agent contractuel engagé au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est mis à disposition pour exercer les fonctions d'animateur,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Tarascon-sur-Ariège et la MJC de Tarascon-sur-Ariège.

Absence de Monsieur Georges LAGUERRE lors du vote.

Pour 22	Contre /	Abstention /
----------------	-----------------	---------------------

IV- **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LA FILIERE TECHNIQUE POUR LE GRADE DE TECHNICIEN**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 Juin 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP, FSE et CIA.

Le Maire précise que le décret n°2020-182 du 27.02.2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, prévoit que le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux est éligible au RIFSEEP.

Filière Technique - Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux - Catégorie B

Groupe de fonctions B1 - Chef de Pôle - Plafond indicatif règlementaire : 17 480 €.

Groupe de fonctions B2 - Chef de service - Responsable de secteur - Plafond indicatif règlementaire : 16 015 €

Groupe de fonctions B3 - Emploi de Technicien Territorial - Plafond indicatif règlementaire : 14 650 €.

Le Maire fait lecture des modifications qui seront jointes à la présente délibération et indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire fait lecture des modifications qui seront jointes à la présente délibération et indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Absence de Monsieur Georges LAGUERRE lors du vote.

Pour 22	Contre /	Abstention /
----------------	-----------------	---------------------

Arrivée de Monsieur Georges LAGUERRE à 19h 15.

V- **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ANNÉE 2019**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles D.2224-1 à D.2224-5), le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'année 2019, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Il précise que ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers du service ainsi que ceux relatifs au rendement et à la qualité et qu'il doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31.12.2020.

Le Conseil Municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport, notamment en ce qui concerne les indicateurs techniques et financiers et la nature exacte du service assuré.

Pour 23	Contre /	Abstention /
----------------	-----------------	---------------------

VI- **PROCEDURE DE FUSION DES SYNDICATS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SOUDOUR ET NIAUX-CAPOULET**

Conformément à l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la fusion des syndicats de communes, le Syndicat des Eaux du Soudour et le Syndicat de Niaux-Capoulet souhaitent fusionner.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2020 fixant un projet de périmètre de fusion des syndicats précités.

Il appartient aux communes membres des syndicats identifiées dans le projet de périmètre de donner leur avis sur cette fusion.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, que dans la mesure où :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant plus de 50% de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre,

OU

- La moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion projetée représentant plus des deux tiers de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre.

L'arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 27 octobre 2020.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de périmètre de fusion des deux Syndicats au sein d'un nouveau Syndicat, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Ariège en date du 26 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet de périmètre de fusion du Syndicat des Eaux du SOUDOUR et du Syndicat de NIAUX-CAPOULET au sein du nouveau Syndicat, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ariège en date du 26 octobre 2020.

APPROUVE le projet de statuts du futur Syndicat dénommé « Syndicat des Eaux du SABARTHÈS », tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire précise que cette fusion pourrait être opérationnelle au 01.01.2021 et que le changement de nom est obligatoire conformément à la loi.

Le Maire rapporte une petite anecdote relative au nom donné de SOUDOUR au syndicat de l'eau. Il précise que ce dernier suite à une erreur de l'administration a pris ce nom, alors qu'il devait s'appeler initialement SEDOUR.

Pour 23	Contre /	Abstention /
----------------	-----------------	---------------------

VII- NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE RELATIVE A LA CHUTE DE BLOCS ROCHEUX SUR LE SECTEUR DU PEYREGUIL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les évènements de chutes de blocs rocheux survenus les 27.07.2019 et 04.10.2019 dans le secteur du Peyreguil sur les territoires des communes de Tarascon sur Ariège et d'Ussat.

Il fait part également de la réunion en Préfecture de l'Ariège le 30 septembre 2019 organisée par le Directeur des services du Cabinet de Madame la Préfète qui a demandé aux deux communes concernées de lancer une étude en vue de prendre des mesures de protection adaptées au regard des aléas et des enjeux exposés.

Dans cet objectif, il a été demandé au service RTM d'établir un devis pour une étude globale portant sur les 2 communes d'USSAT et de TARASCON SUR ARIÈGE, dont le coût est estimé à 50 000 € HT réparti comme suit : 20 000 € pour un relevé topographique de type lidar et 30 000 € pour l'étude technique.

Le Maire précise que sur les préconisations des services de l'Etat, il est possible de demander un financement à hauteur de 50% (Fonds Barnier) dont 25% pour la commune de Tarascon sur Ariège et 25% pour la commune d'Ussat.

Le plan de financement pour la commune de Tarascon sur Ariège est le suivant :

Coût estimatif de l'étude	25 000 €
Subvention Etat (50%)	12 500 €
Subvention Conseil Départemental de l'Ariège (20%)	5 000 €
Participation de la commune de Tarascon sur Ariège	7 500 €

Le Conseil Municipal entérine le plan de financement tel que présenté par le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les aides financières liées à ce dernier.

Pour 23	Contre /	Abstention /
----------------	-----------------	---------------------

VIII- VENTE DE PARCELLE CADASTREE SECTION C N°612

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Eric CHAGUE souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle située Impasse des ARRIGOLS, cadastrée Section C n°612 d'une superficie d'environ 120m², appartenant au domaine privé de la commune.

Il précise que cette cession a fait l'objet d'une consultation de France Domaine dont la valeur vénale évaluée à 3 000 € a été acceptée et confirmée par Monsieur Eric CHAGUE, par courriel en date du 12 novembre.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Eric CHAGUE s'engage à :

- Prendre en charge tous les frais se rapportant à cette vente.

Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle à Monsieur Eric CHAGUE sur la base de l'évaluation de France Domaine pour un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour 23	Contre /	Abstention /
----------------	-----------------	---------------------

IX- IMPASSE SUZANNE NOËL : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public l'impasse Suzanne NOËL

Considérant que cette parcelle considérée, représente elle-même une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal de l'impasse Suzanne NOËL.

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** le classement dans le domaine public communal de l'impasse Suzanne NOËL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour 23	Contre /	Abstention /
----------------	-----------------	---------------------

X- IDENTIFICATION AUPRES DU CADASTRE DE L'AVENUE EUGENE PEYRE-POUTOU

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Maire propose que l'actuelle Avenue du Moulin Neuf soit nouvellement nommée Avenue Eugène PEYRE-POUTOU.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le nom de l'Avenue Eugène PEYRE-POUTOU.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'adopter la dénomination de l'Avenue Eugène PEYRE-POUTOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le nom de l'Avenue Eugène PEYRE-POUTOU.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Adopte** la dénomination de l'Avenue Eugène PEYRE-POUTOU.

Pour 23	Contre /	Abstention /
----------------	-----------------	---------------------

XI- SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION FINANCIERE POUR L'ETUDE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET DU SCOT POUR LA RECONSTRUCTION A BANAT DU CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juillet 2020, le conseil de surveillance du centre hospitalier Jules ROUSSE a procédé à une déclaration d'intention permettant d'engager la déclaration de projet pour la reconstruction du centre hospitalier Jules ROUSSE sur un terrain situé à Banat sur la commune de Tarascon sur Ariège.

Les études nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOT ainsi que les productions matérielles qui y seront liées seront confiées à un bureau d'études au terme d'un contrat établi en application du Code des Marchés Publics.

Il explique que le chef de file est le centre hospitalier Jules ROUSSE, maître d'ouvrage, représenté par son directeur.

Le suivi de l'étude est assuré par un comité de pilotage composé des services de l'Etat (DDT), de l'ARS, du Conseil Départemental de l'Ariège, du SCOT des vallées de l'Ariège, de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, de la commune de Tarascon sur Ariège, qui pourra si besoin être élargi.

Le Maire donne lecture de la convention qui fixe les conditions de la participation de chaque partie à l'étude et les modalités de financement en précisant que le démarrage de cette phase est conditionné par la validation de l'ensemble des parties.

Suivant les offres reçues des bureaux d'études, l'offre médiane, avant analyse, pour la tranche ferme est de 18 600 €.

La participation pour la commune de Tarascon sur Ariège est fixée à 20% maximum.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune de Tarascon sur Ariège à l'étude précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire concernant la participation financière de la commune de Tarascon sur Ariège et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette étude.

Pour	20	Contre	2	Abstention	1
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

XII- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE VICTOR PILHES – 2^{ème} TRANCHE

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 17.12.2018, une demande de subvention pour les travaux de voirie de l'avenue Victor PILHES – 2^{ème} tranche dans le cadre du programme Centre Bourg avait été actée sur la base d'un montant estimatif de travaux de 304 500 € HT (Travaux : 290 000 € + MO 14 500 €).

A l'issue de la procédure de marché public engagée sur un programme de travaux tenant compte notamment de l'avis du comité de traverse, le montant de travaux retenu est de :

578 915.60 € H.T (Travaux 549 646.95 € + MO 29 268.65 €)

Le Maire propose donc d'actualiser le plan de financement selon les données ci-après :

- Conseil Départemental de l'Ariège (30%) 173 674.68 €
- Etat FNADT (20%) 115 783.12 € (Attribué)
- Région (30%) 173 674.68 €
- Autofinancement de la commune 115 783.12 €

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement et autorise le Maire à engager toutes les demandes de subventions liées à ce projet.

Le Maire complète en disant que ce financement est remarquable.

Les travaux débuteront au 1^{er} janvier et une réunion de coordination entre les différents intervenants aura lieu le 30 décembre prochain.

Une information portant sur les travaux sera faite aux usagers.

Pour 23	Contre /	Abstention /
---------	----------	--------------

XIII- **Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures.

**Le secrétaire de séance,
Bastien PITARRESI**

